

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le lundi 4 mars 2024 à 19 h, à laquelle sont présents le maire Roch Carpentier et les conseillers messieurs Gilles Courchaine et Yves Morin ainsi que les conseillères mesdames Linda Lirette, Mélanie Renaud et Sylvie Leclair formant quorum sous la présidence du maire. Le conseiller Hugo Carle a motivé son absence

Madame Lorraine Fondeville, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

**1.1 Ouverture de l'assemblée
2024-03-R12714**

Yves Morin appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**1.2 Adoption de l'ordre du jour
2024-03-R12715**

Gilles Courchaine appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que certains points soient ajoutés :

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes et procès-verbaux
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 février 2024
 - 2.2 Adoption des comptes payés et à payer de la période
3. Parole au public et période de questions
4. Administration
 - 4.1 Adoption de l'annexe A du manuel de l'employé – Échelles salariales
 - 4.2 Avis de motion – Règlement 334-24
 - 4.3 Adoption du projet de règlement numéro 334-24 : Règlement décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2024
 - 4.4 Demande d'emprunt temporaire – Travaux de la TECQ
5. Incendie et sécurité publique
 - 5.1 Acceptation soumission – Travaux PRABAM
 - 5.2 Fin d'emploi – Employé 22-0004
 - 5.3 Compresseur à air respirable
6. Travaux publics
 - 6.1 Programme d'aide à la voirie locale 2023-2024 Volet 8 : Entretien des routes locales
 - 6.2 Avis de motion – Adoption d'un règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
 - 6.3 Adoption du projet de Règlement 333-24 : Règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
 - 6.4 Requête – augmentation d'investissement – réseaux routiers locaux
7. Hygiène du milieu et environnement
 - 7.1 Regroupement Éco Entreprise Québec
 - 7.2 Regroupement pour la collecte des matières résiduelles
8. Urbanisme et développement économique/touristique
 - 8.1 Demande à la CPTAQ – Salle communautaire
 - 8.2 Station de lavage de bateau

- Acceptation soumission pour le système d'approvisionnement en eau et l'installation de pompes pour la station de lavage de bateau

- Acceptation soumission pour l'installation électrique pour la station de lavage de bateau
- Acceptation soumission pour l'installation de la dalle de béton pour la station de lavage de bateau

- 9. Loisirs, culture et bibliothèque
- 10. Responsabilité sociale
- 11. Varia, correspondances et autres
 - 11.1 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
 - 11.2 Journée de visibilité lesbienne (JVL)
 - 11.3 Demande d'appui – Ville de Rivière-Rouge
- 12. Parole au public et période de questions
- 13. Levée de l'assemblée

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption des comptes et des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 février 2024 2024-03-R12716

Linda Lirette appuyée de Gilles Courchain propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Adoption des comptes payés et à payer de la période 2024-03-R12717

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 115 880,38 \$ et se détaille comme suit :

Comptes payés :	23 138,01 \$
Comptes à payer :	59 763,70 \$
Salaires :	32 978,67 \$

EN CONSÉQUENCE, Gilles Courchain appuyé de Yves Morin propose et il est résolu d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.0 Parole au public

Madame Diane Brazeau fait un suivi concernant la demande de locaux. Elle désire également savoir les projets qui sont prévus pour l'église. Madame Brazeau demande que tous les équipements appartenant à la FADOQ soit retiré des locaux de la CSHBO.

4.0 Administration

4.1 Adoption de l'annexe A du manuel de l'employé – Échelles salariales 2024-03-R12718

Mélanie Renaud appuyée de Gilles Courchain propose et il est résolu de procéder à l'adoption de l'annexe A du manuel de l'employé – Échelles salariales tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**4.2 Avis de motion – Règlement 334-24
2024-03-R12719**

Avis de motion est lancé par la conseillère Mélanie Renaud que lors d'une session ultérieure il y aura présentation et adoption d'un Règlement décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2024.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**4.3 Adoption du projet de Règlement 334-24
2024-03-R12720**

Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'adopter le projet de Règlement 334-24; Règlement décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2024.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**4.4 Demande d'emprunt temporaire – Travaux de la TECQ
2024-03-R12721**

Considérant la nécessité de dépenser toutes les sommes de la TECQ 2019-2023 à court terme pour bénéficier de la subvention maximale de 899 180 \$;

Considérant que les liquidités disponibles de la municipalité sont en croissance mais encore limitées suivant les retards d'états financiers et les détournements de fonds survenus dans les dernières années;

Considérant la nécessité de garder une marge de manœuvre sur la marge de crédit courante;

Considérant qu'en date des présentes, les sommes suivantes ont été engagées, dépensées et reçues du gouvernement pour les années 2019 à 2021:

2019-20	188 917 \$
2020-21	64 521 \$
Utilisé au 30-06-2022	253 437 \$

Considérant que pour 2023-2024, un total de 782 743 \$ est à dépenser, composé de 645 743\$ de subvention à recevoir et de 137 000\$ de seuil à investir par la municipalité;

Considérant que des dépenses réelles de 164 592 \$ ont été effectuées dans le projet en 2023 et qu'un appel d'offres est en cours et comprend une estimation totale de 724 360 \$ des ingénieurs, qui comprend options retirables selon les résultats de l'appel d'offres – le conseil devra réduire ou trouver de nouvelles sources budgétaires en temps et lieux ;

Considérant que le tout se solde par un besoin de liquidités à court terme, garanti par un retour gouvernemental de 645 743 \$ sur production d'une reddition de compte ;

En conséquence, il est proposé par Yves Morin appuyé par Gilles Courchaine de demander un emprunt temporaire spécifiquement pour le projet TECQ 2019-2023 et d'autoriser le maire Roch Carpentier et madame Jodane Courchesne greffière-

trésorière ou madame Lorraine Fondeville greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires au présent dossier.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.0 Incendie et sécurité publique

5.1 Acceptation soumission – Travaux PRABAM 2024-03-R12722

Linda Lirette appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'accepter la soumission de Les menuiseries castors au coût de 37 910,10 \$ plus taxes pour la réfection de la finition extérieure de la caserne de pompiers.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 Fin d'emploi – Employé 22-0004 2024-03-R12723

Gilles Courchaine appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale, Jodane Courchesne à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de fin d'emploi pour l'employée no. 22-0004 et d'en appliquer le contenu.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 Compresseur à air respirable 2024-03-R12724

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG a procédé à l'achat d'un compresseur d'air respirable pour l'ensemble des municipalités de son territoire.

CONSIDÉRANT QUE le compresseur a été payé via des quotes-parts par les municipalités de la MRCVG et que cette dernière a transféré la propriété, de l'équipement à la Ville de Maniwaki

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a émis une directive le 21 février 2024 qui prendra effet le 1er avril 2024 limitant l'accès à l'équipement et qui fera grimper les coûts d'opération pour les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a émis cette directive unilatéralement sans consultations des municipalités.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle directive pose de sérieux problèmes de logistique et de santé-sécurité pour les membres de nos brigades :

- Appels non retournés
- Bris d'équipement non rapporté
- Délais de remplissage
- La non-disponibilité d'un pompier ou d'un officier de garde en dehors d'heures régulières

Attendu l'impact financier pour les municipalités

- L'explosion des coûts

En conséquence il est proposé par Mélanie Renaud appuyée de Yves Morin propose et il est résolu :

Que la Ville de Maniwaki consulte les municipalités par l'entremise de l'association des gestionnaires de sécurité incendie de la vallée de la Gatineau pour établir un nouveau protocole et une grille tarifaire plus équitable pour tous.

Que le nouveau protocole soit soumis aux membres l'association des gestionnaires de sécurité incendie de la vallée de la Gatineau

Ou que le la MRCVG reprenne la propriété du compresseur et que ce dernier soit relocalisé.

Que la municipalité de Low demande l'appui des municipalités de la MRCVG

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la MRCVG

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.0 Travaux publics

6.1 Programme d'aide à la voirie locale 2023-2024 Volet 8 : Entretien des routes locales 2024-03-R12725

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 188 659 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023-2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Gilles Courchain appuie par Sylvie Leclair, il est résolu et adopté que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Avis de motion – Adoption d'un règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau 2024-03-R12726

Avis de motion est lancé par le conseiller Yves Morin que lors d'une session ultérieure il y aura présentation et adoption d'un Règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Adoption du projet de Règlement 333-24 : 2024-03-R12727

Mélanie Renaud appuyée de Gilles Courchain propose et il est résolu d'adopter le projet de Règlement 334-24 : Règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 Requête – augmentation d'investissement – réseaux routiers locaux 2024-03-R12728

ATTENDU QUE les municipalités de Low, Messines, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Denholm, Lac Sainte-Marie, Cayamant et la Ville de Gracefield ont déposé des demandes de subvention dans l'appel à projets du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) du 7 août 2023;

ATTENDU QUE lesdites municipalités et ville ont engendré des frais d'ingénierie, pour la production des plans et devis obligatoires au dépôt de la demande de subvention;

ATTENDU QUE lesdites municipalités et ville ont engendré des frais administratifs également lors des préparations de leur demande respective;

ATTENDU QUE nous avons reçue dans les dernières semaines des refus pour l'ensemble des projets déposés par les municipalités et ville de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE ces refus entraînent pour l'ensemble de nos municipalités des délais dans l'avancement des travaux planifiés pour les années à venir;

ATTENDU QUE les coûts engendrés pour la confection des plans et devis pourraient être encore plus grands advenant que nous devons faire produire de mises à jour pour pouvoir redéposer les demandes de financements;

ATTENDU QUE plus le temps passe plus la facture globale des travaux augmentera;

ATTENDU QUE plus le temps passe plus les municipalités et ville risquent d'avoir des problèmes à traiter de façon urgente ce qui entraîne à nouveau des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE plus le temps passe plus il y a urgence d'agir, il en va de la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE Sylvie Leclair appuyée de Linda Lirette propose et il est résolu de demander que des sommes supplémentaires soient injectées pour que nos infrastructures routières puissent être remises aux normes dans des délais plus rapides. Il est résolu de demander l'appui des municipalités et villes en les invitant à envoyer à leur tour une telle demande.

De plus cette résolution doit être envoyée à la ministre des Transports et de la Mobilité Durable, Geneviève Guilbault, ministre régional, député Robert Buissière, le député de Pontiac, M. André Fortin, le député de Nelligan et porte-parole de l'opposition officielle en matière de Transport et de Mobilité Durable, M. Monsef Derdaji.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.0 Hygiène du milieu & environnement

7.1 Regroupement Éco Entreprise Québec 2024-03-R12729

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Yves Morin, appuyé par Linda Lirette et il est résolu

QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau formalise le regroupement avec les municipalités suivantes : Blue Sea, Bouchette, Déléage et Aumond pour l'entente avec Éco Entreprise Québec.

QUE le conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau autorise et identifie la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau comme Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau autorise Jodane Courchesne à signer, au nom de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Regroupement pour la collecte des matières résiduelles 2024-03-R12730

CONSIDÉRANT la hausse considérable des coûts annuels pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT notre désir de réduire les coûts pour les citoyens;

CONSIDÉRANT la proximité de nos trois municipalités et notre désir de travail en collaboration;

IL EST PROPOSÉ par Sylvie Leclair, appuyée par Gilles Courchaine et il est résolu de signifier notre intérêt à se regrouper avec la municipalité de Blue Sea et de Bouchette afin de procéder à l'achat de l'équipement nécessaire à la collecte des matières résiduelles en régie.

Nous autorisons également la directrice générale, Jodane Courchesne à débiter les démarches et compléter une demande de subvention pour ce projet au nom des 3 municipalités.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.0 Urbanisme et développement économique/touristique

8.1 Demande à la CPTAQ – Salle communautaire 2024-03-R12731

Gilles Courchaine appuyé de Yves Morin propose et il est résolu de désigner Monsieur Kevin Ethier-Turmaine, directeur de l'urbanisme, à présenter toutes demandes reliées au projet de salle communautaire et de l'aménagement des bureaux municipaux. Il est également résolu de l'autoriser à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau tous les documents relatifs à ces demandes.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Station de lavage de bateau

Acceptation de soumission pour le système d'approvisionnement en eau et l'installation de pompes pour la station de lavage de bateau 2024-03-R12732

Mélanie Renaud appuyée de Gilles Courchaine propose et il est résolu d'accepter la soumission de Climatisation Maniwaki au coût de 3 285,46 \$ plus taxes pour le système d'approvisionnement en eau et l'installation de pompes pour la station de lavage de bateau.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Acceptation de soumission pour l'installation électrique pour la station de lavage de bateau 2024-03-R12733

Linda Lirette appuyée de Sylvie Leclair propose et il est résolu d'accepter la soumission d'Évolution Électrique LG au coût de 2 138,33 \$ plus taxes pour l'installation électrique pour la station de lavage de bateau.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Acceptation de soumission pour l'installation de la dalle de béton pour la station de lavage de bateau 2024-03-R12734

Yves Morin appuyé de Mélanie Renaud propose et il est résolu d'accepter la soumission de 9301-2268 Québec inc. (WF Construction) au coût de 19 500 \$ plus taxes pour l'installation de la dalle de béton pour la station de lavage de bateau.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9. Loisirs, culture et bibliothèque

10. Responsabilité sociale

11. Varia, correspondances & autres

11.1 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

2024-03-R12735

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, Yves Morin appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu que le conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Journée de visibilité lesbienne (JVL) **2024-03-R12736**

ATTENDU QUE le 26 avril marque depuis 1982 la Journée de visibilité lesbienne qui vise à :

- mettre de l'avant les enjeux des femmes de la diversité sexuelle c'est-à-dire des femmes – et des personnes non-binaires – qui s'identifient comme lesbiennes, gaies, bisexuelles, pansexuelles, ayant une sexualité fluide, asexuelles ou encore en questionnement ;
- souligner leurs perspectives, défis et contributions trop souvent invisibilisés au sein des diverses manifestations LGBTQIA2S+ locales et internationales ;
- combattre la lesbophobie dans toutes les sphères de la société.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est consciente que les réalités des femmes sont souvent moins visibles en raison du croisement du sexisme et de l'homophobie, soit la lesbophobie.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a à cœur de mettre en lumière les réalités, les réalisations et les défis spécifiques auxquels font face les lesbiennes et personnes lesbo-queer, afin de favoriser la compréhension, l'inclusion et l'égalité de toutes au sein de la Ville.

Gilles Courchaine appuyé de Yves Morin propose et il est résolu:

QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journée de visibilité lesbienne le 26 avril de chaque année, manifestant ainsi de façon tangible son engagement à faire de la municipalité un endroit où les femmes et les personnes lesbo-queer ont leur place et peuvent s'épanouir et s'exprimer librement sans être discriminé-es.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Demande d'appui – Ville de Rivière-Rouge
2024-03-R12737

Yves Morin appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches entreprises afin d'éviter la fermeture du service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. Parole au public et période de questions

Monsieur Jean-Pierre Major mentionne que les démarches sont entreprises afin d'effectuer les travaux pour l'installation d'une chaise monte-escalier au CICV.

Madame Diane Brazeau mentionne le manque de sensibilisation pour la population concernant les ordures, le recyclage et le compost.

13. Levée de l'assemblée
2024-03-R12738

Gilles Courchainne appuyé de Yves Morin propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h30.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Roch Carpentier
Maire

Lorraine Fondeville
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe